## **FCP SMART EQUITY 2**

#### SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

## Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 02 Mai 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP SMART EQUITY 2», qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total du bilan de 8 294 141 dinars, un actif net de 8 203 989 dinars et une valeur liquidative égale à 1 058,852 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilités du gestionnaire dans l'établissement et la préparation des états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

#### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

#### En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

## Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe au gestionnaire. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur

#### Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds commun de placement avec la réglementation en vigueur

Tunis, le 7 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes : TUNISIE AUDIT ET CONSEIL LAMJED BEN MBAREK

# **BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018**

(Exprimé en dinar)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4.1.1	5 916 809	3 957 201
Titres OPCVM		357 818	84 282
Actions et droits rattachés		5 431 347	3 702 727
Obligations et valeurs assimilées		127 644	170 192
Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	2 318 447	1 039 203
Placements monétaires		2 105 090	1 000 000
Disponibilités		213 357	39 203
Créances d'exploitation	4.1.3	58 885	60 194
TOTAL ACTIF		8 294 141	5 056 598
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	4.1.4	37 887	21 515
Autres créditeurs divers	4.1.5	52 265	44 819
TOTAL PASSIF		90 152	66 334
ACTIF NET			
Capital	4.1.6	8 097 334	4 913 970
Sommes distribuables		106 655	76 294
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	3
Sommes distribuables de l'exercice		106 655	76 291
ACTIF NET		8 203 989	4 990 264
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		8 294 141	5 056 598

# **ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018**

(Exprimé en dinar)

	Note	Exercice cl	os le	
		31-déc-18	31-déc-17	
Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	166 795	130 143	
Dividendes		157 343	117 697	
Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 452	12 446	
Revenus des placements monétaires	4.2.2	143 556	56 982	
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		310 351	187 125	
Charges de gestion des placements	4.2.3	(125 594)	(85 395)	
REVENU NET DES PLACEMENTS		184 757	101 730	
Autres charges	4.2.4	(44 261)	(24 836)	
RESULTAT D'EXPLOITATION		140 496	76 894	
Régularisation du résultat d'exploitation		(33 841)	(603)	
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		106 655	76 291	
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		33 841	603	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		344 268	(45 604)	
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(182 326)	50 538	
Frais de négociation de titres		(16 830)	(4 889)	
RESULTAT DE L'EXERCICE		285 608	76 939	

# ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Exprimé en dinar)

	Exercice clos le	
	31-déc-18	31-déc-17
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	285 608	76 939
Résultat d'exploitation	140 496	76 894
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	344 268	(45 604
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(182 326)	50 538
Frais de négociation de titres	(16 830)	(4 889
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	104 727	87 014
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	3 032 843	(33 426)
Souscriptions		
- Capital	3 578 470	
- Régularisation des sommes non distribuables	352 159	
- Régularisation des sommes distribuables	5 384	
Rachats		
- Capital	(833 329)	(34 586
- Régularisation des sommes non distribuables	(86 983)	729
- Régularisation des sommes distribuables	(10 791)	(603
- Droit de sortie	27 933	1 034
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 213 724	(43 501)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	4 990 264	5 033 765
En fin de l'exercice	8 203 989	4 990 264
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	4 971	5 006
En fin de l'exercice	7748	4 971
VALEUR LIQUIDATIVE	1058,852	1 003,875
TAUX DE RENDEMENT	7,01%	1,56%

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

#### 1. PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART EQUITY 2 » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 27 mai 2015 à l'initiative conjointe de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et de l'Amen Bank et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2014.

Il a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds.

Le capital initial s'élève à 100.000 dinars divisé en 100 parts de 1.000 dinars chacune. Sa durée de vie est de 5 ans à compter de sa date de constitution, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART EQUITY 2 » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est Amen Bank. Le gestionnaire étant Smart Asset Management.

#### 2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

#### 3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

## 3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

#### 3.3. Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

## 3.4. Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente :
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

## 3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

# 4. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

# 4.1. Notes explicatives du bilan

## 4.1.1. Portefeuille titre

Le portefeuille titre est arrêté au 31 Décembre 2018 à 5 916 809 DT, détaillé comme suit :

	Nombre	Coût	Valeur au	%
	de titres	d'acquisition	31/12/2018	Actif
Titres OPCVM		354 411	357 818	4,31%
TUNISIE SICAV	2 000	354 411	357 818	4,31%
Obligations et valeurs assimilées		120 000	127 644	1,54%
ATL 2015/2 TF	2 000	120 000	127 644	1,54%
Actions et droits rattachés		4 966 656	5 431 347	65,48%
ADWYA	34 663	181 202	165 100	1,99%
AMEN BANK	9 586	248 826	260 672	3,14%
ATELIER MEUBLE INT	46 335	116 042	192 059	2,32%
ВН	19 502	339 036	248 338	2,99%
BIAT	3 460	384 786	413 179	4,98%
EURO-CYCLES	11 282	327 494	210 421	2,54%
MAGASIN GÉNÉRAL	6 332	161 051	243 782	2,94%
ONE TECH HOLDING	18 454	188 314	295 079	3,56%
SAH	21 375	198 150	244 103	2,94%
SFBT	10 327	156 243	243 304	2,93%
SOTIPAPIER	39 355	158 142	184 260	2,22%
TELNET HOLDING	38 465	213 021	369 649	4,46%
TPR	41 166	118 563	196 979	2,37%
TUNISIE LEASING	8 525	142 627	123 254	1,49%
UNIMED	16 216	153 219	134 771	1,62%
ATTIJARI BANK	4 760	222 684	203 714	2,46%
SOPAT	66 574	123 214	109 581	1,32%
ARTES	10 800	76 630	67 392	0,81%
SOTUVER	38 346	312 219	337 713	4,07%
PGH	14 944	150 966	185 455	2,24%
ATB	13 179	48 543	48 169	0,58%
SPDIT SICAF	10 544	103 388	105 440	1,27%
ICF	1 600	226 353	283 133	3,41%
CEREALIS	16 314	73 117	76 904	0,93%
Tunisie valeurs	2 500	77 500	77 160	0,93%
TL DS 2018	8 397	84	84	0,00%
UIB	13 467	353 250	318 589	3,84%
ASSAD	12 050	111 991	93 062	1,12%
Total		5 441 067	5 916 809	71,34%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-dessous :

	Coût d'acquisition	intérêts courus net	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2017	3 823 179	10 192	123 830	3 957 201	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	5 008 839			5 008 839	
Titres OPCVM	4 636 186			4 636 186	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Cession Actions	(3 622 460)			(3 622 460)	(182 326)
Anuitées Obligations et valeurs assimilées	(40 000)			(40 000)	
Cession Titres OPCVM	(4 364 677)			(4 364 677)	
Variation des plus ou moins-value latente			344 268	344 268	
Variation des intérêts courus sur obligations		(2 548)		(2 548)	
Soldes au 31 décembre 2018	5 441 067	7 644	468 098	5 916 809	(182 326)

# 4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 2 318 447 dinars au 31 Décembre 2018, et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Placements monétaires	2 100 000	2 105 090	25,38%
Compte à terme	1 100 000	1 105 090	13,32%
BTE (taux : 12,00%, durée : 90 jours, échéance : 26/03/2019)	600 000	600 789	7,24%
ATB (taux : 11,30%, durée : 90 jours, échéance : 06/03/2019)	500 000	504 301	6,08%
Certificat de dépôts	1 000 000	1 000 000	12,06%
AMEN BANK_20J_9,9%_06/01/2019	500 000	500 000	6,03%
BNA_90J_11,25%_03/03/2019	500 000	500 000	6,03%
Disponibilité	213 357	213 357	2,57%
Total	2 313 357	2 318 447	27,95%

# 4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 Décembre 2018 un solde de 58 885 dinars contre un montant de 60 194 dinars au 31 Décembre 2017, et représente essentiellement le montant à encaisser sur cession de titres.

# 4.1.4. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à 37 887 dinars contre 21 515 dinars au 31 Décembre 2017 et s'analyse comme suit :

Désignation	2018	2017
Rémunération du gestionnaire	35 414	20 050
Rémunération du dépositaire	2 473	1 465
Total	37 887	21 515

## 4.1.5. Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 52.265 dinars contre 44.819 dinars au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

Désignation	2018	2017
Redevance CMF	692	419
Honoraire commissaire aux comptes	6 377	5 838
Etat, retenue à la source sur commissions	409	210
Achat titres à payer	34 277	36 045
Retenue à la source à opérer sur Dépôt à vue	1 018	269
Retenue à la source à opérer sur Obligations	1 529	2 038
Intérêts précomptés sur Certificat de dépôt	7 963	-
Total	52 265	44 819

# 4.1.6. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

## Capital au 31/12/2017

Montant	4 913 970
Nombre de parts émises	4 971
Nombre de copropriétaires	18

# Souscriptions réalisées

Montant	3 578 470
Nombre de parts émises	3 620
Nombre de copropriétaires nouveaux *	11

# Rachats effectués

Montant	833 329
Nombre de parts rachetées	843
Nombre de copropriétaires sortants	4

### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	344 268
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(182 326)
Frais de négociation de titres	(16 830)
Droits de sortie	27 933
Régularisation des sommes non distribuables	265 176

# Capital au 31/12/2018

Montant	8 097 334
Nombre de parts émises	7 748
Nombre de copropriétaires	25

<sup>\*</sup> Dont 5 porteurs de parts entrant suite à une succession

# 4.2. Note explicatives de l'état de résultat

# 4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à 166 795 dinars contre 130 143 dinars au 31 Décembre 2017 et s'analyse comme suit :

Désignation	2018	2017
Revenus des actions et valeurs assimilées	157 343	117 697
Intérêts des obligations	9 452	12 446
Total	166 795	130 143

# 4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à 143 556 dinars contre 56 982 dinars au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	2018	2017
Intérêts des certificats de dépôts	45 768	40 892
Intérêts des dépôts à vue	97 788	16 090
Total	143 556	56 982

# 4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à 125 594 dinars contre 85 395 dinars au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	2018	2017
Rémunérations du gestionnaire	116 795	79 601
Rémunérations du dépositaire	8 799	5 794
Total	125 594	85 395

# 4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à 44 261 dinars contre 24 836 dinars au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	2018	2017
Redevances CMF	7 407	4 911
Retenue à la source sur intérêts de Dépôt à vue	19 557	3 141
Honoraires Commissaire aux comptes	5 969	5 855
Commissions bancaires	147	110
Retenue à la source sur Intérêts de Certificat de dépôt	9 154	8 255
Retenue à la source sur obligations	2 400	3 000
Retenue à la source sur intérêts courus	(510)	(511)
Impôts taxes et Versements Assimilés	137	75
Total	44 261	24 836

# 5. AUTRES INFORMATIONS : DONNEES PAR PART ET PAR RATIOS

Données par part	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	40,056	37,643	40,154	2,931
Charges de gestion des placements	(16,210)	(17,179)	(16,949)	(2,421)
Revenus net des placements	23,846	20,465	23,204	0,510
Autres charges	(5,713)	(4,996)	(5,943)	(0,967)
Résultat d'exploitation (1)	18,133	15,468	17,261	(0,457)
Régularisation du résultat d'exploitation	(4,368)	(0,121)	0,102	0,821
Sommes distribuables de l'exercice	13,765	15,347	17,363	0,364
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	4,368	0,121	(0,102)	(0,821)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	44,433	(9,174)	38,783	(4,737)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(23,532)	10,167	1,304	(1,735)
Frais de négociation de titres	(2,172)	(0,984)	(3,530)	(0,763)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	18,729	0,009	36,558	(7,235)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	36,862	15,477	53,819	(7,692)
Droits de Sortie	3,605	0,208	1,258	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	22,334	0,217	37,815	(7,235)
Régularisation du résultat non distribuable	34,225	0,147	(1,704)	(40,713)
Sommes non distribuables de l'exercice	56,559	0,364	36,112	(47,948)
Distribution de dividendes	15,347	17,382	0,364	-
Valeur liquidative	1 058,852	1 003,875	1 005,546	952,416
Actif Net Moyen	6 597 127	4 994 418	4 900 780	5 093 853
Ratios de gestion des placements				_
Charges de gestion des Placements / actif net moyen	1,90%	1,71%	1,73%	0,25%
Autres charges / actif net moyen	0,67%	0,50%	0,61%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,13%	1,54%	1,76%	(0,04%)

#### 6. REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion du "FCP SMART EQUITY 2" est confiée à la société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative, commerciale, comptable et financière du Fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 1,5% HT de l'actif employé en actions cotées et 1% HT du reste de l'actif.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Le gestionnaire perçoit également une commission de surperformance qui vise à le rémunérer dès que le fonds réalise, à l'échéance des 5 ans, un rendement supérieur à 33,82%, en intégrant les distributions annuelles de dividendes, soit un taux de rendement de 6% par an, capitalisé sur 5 ans. Cette commission de surperformance calculée, après déduction de tous les frais et commissions, est de 15% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé à l'échéance et le taux de rendement minimum exigé de 33,82%.

Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière VL à la fin de la période de 5 ans.

Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera à l'échéance du fonds.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un minimum annuel de 5.000 dinars HT à partir de la 3ème année. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.